

Communiqué final du Conseil des Ministres du 04 Juin 2025

Sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 4 juin 2025, à 10 heures précises, au Palais de la Présidence de la République.

Dès l'entame des discussions, le Président de la République a tenu à rappeler, avec toute la mesure que requiert la situation, que l'heure est à la refondation républicaine, à la rigueur institutionnelle et à la

responsabilité politique. Il est revenu avec fermeté sur deux priorités essentielles : la moralisation de la vie politique et la consolidation de la souveraineté économique du Gabon.

Abordant la réforme des partis politiques et la réorganisation des circonscriptions électorales, le Chef de l'État a réaffirmé que cette réforme n'est pas une option, mais une exigence du renouveau démocratique voulu par le Peuple gabonais et acté par les conclusions du Dialogue National Inclusif. Il a rappelé la prolifération incontrôlée de formations politiques sans ancrage réel, sans fonctionnement régulier, ni culture de reddition de comptes. Ces dérives qui ont trop longtemps affaibli la crédibilité de notre démocratie et détourné le sens même de l'engagement citoyen. Le Président de la République a ainsi précisé que les textes issus des discussions des acteurs politiques cette dernière semaine et soumis, ce jour, à l'examen du Conseil s'inscrivent dans une logique de clarification, de rationalisation et de régulation de l'espace politique. Il ne s'agit nullement de restreindre les libertés, mais de restaurer la valeur, la responsabilité et la légitimité de l'action politique dans notre République. Représentativité effective, transparence des financements, fonctionnement régulier des organes, limitation du nombre de partis – tels sont les piliers d'un nouveau pacte politique fondé sur la vérité des faits et la fidélité au suffrage.

Poursuivant dans la même logique de transformation systémique, le Chef de l'État s'est réjoui de la réactivité du Gouvernement qui a introduit les projets de loi relatifs à la création des cinq fonds stratégiques : agriculture, pêche et aquaculture, énergie et eau, habitat, et infrastructures. Il a souligné que ces instruments ne sauraient être réduits à de simples dispositifs budgétaires ou à des vitrines institutionnelles. Ils constituent des leviers d'action publique conçus pour structurer l'économie réelle, impulser la création d'emplois, renforcer notre souveraineté productive et accélérer l'investissement de développement. Chaque fonds devra faire la preuve de son efficacité. Sa gouvernance devra obéir aux principes d'exemplarité, de transparence et de redevabilité. Son action sera évaluée à l'aune de son impact tangible sur les territoires, les filières et les populations.

Revenant enfin sur la consolidation de la souveraineté économique du Gabon, le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, a tenu à s'exprimer avec une particulière fermeté sur la question de la valorisation des ressources halieutiques. Il a pris acte des limites structurelles de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD) signé avec l'Union européenne en 2007, renouvelé à plusieurs reprises, et actuellement en vigueur depuis 2021 pour une durée de six ans. **Le Chef de l'État a indiqué que cet accord, dans sa formulation actuelle, ne saurait être**

reconduit en l'état. Il a souligné le caractère **profondément déséquilibré du partenariat**, dont les **retombées économiques pour l'État gabonais restent largement insuffisantes**, au regard de la richesse extraite de nos eaux territoriales par les flottes européennes. Le Président de la République a notamment relevé que **les recettes issues de cet accord ne compensent ni la valeur réelle des captures, ni les coûts assumés par l'État en matière de surveillance et de contrôle, ni les pertes de valeur ajoutée dues à l'absence de transformation locale**. Il a également dénoncé la faiblesse des investissements consentis par les partenaires au titre du développement local, de l'emploi ou du renforcement des capacités nationales, ainsi que les risques accrus de surexploitation des ressources halieutiques, en l'absence de mécanismes partagés de transparence et de suivi scientifique.

En conséquence, le Chef de l'État a instruit le Gouvernement de mettre en oeuvre la procédure de dénonciation unilatérale de l'accord, par voie de notification écrite adressée à la Commission européenne, conformément à l'article 13 dudit accord. Cette dénonciation doit ouvrir la voie à une possible renégociation sur des bases rééquilibrées ou à l'exploration de nouveaux partenariats plus alignés sur les priorités nationales, notamment la mise en place de prérequis essentiels, pour lesquels le Gouvernement est appelé à s'impliquer pleinement, comme la réalisation des infrastructures indispensables au développement de cette filière : **zones de débarquement modernes, entrepôts frigorifiques, unités de transformation industrielle, chantiers navals**, etc.

Le Président de la République a réaffirmé que la structuration d'une **véritable filière thonière nationale**, créatrice d'emplois, de valeur ajoutée et de souveraineté, constitue désormais **un objectif stratégique prioritaire**, appelant une mobilisation immédiate et cohérente des administrations concernées ainsi que la recherche active de partenaires privés solides. **Il a rappelé que cette orientation relève non plus d'une ambition déclarative, mais d'une exigence de mise en oeuvre rapide et effective.**

Par ailleurs, **le Chef de l'État, Chef du Gouvernement**, a attiré l'attention du Gouvernement sur **la sous-évaluation persistante du potentiel économique réel du pays**. Il a relevé que les indicateurs macroéconomiques actuels, notamment le Produit Intérieur Brut (PIB), ne prennent pas en compte la richesse du capital naturel de notre pays, notamment les ressources forestières, les crédits carbone, et les richesses halieutiques. À cet effet, **le Président de la République a instruit le Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances, de conduire un travail méthodologique rigoureux**, en lien avec les partenaires techniques, visant à intégrer dans les agrégats économiques nationaux **l'ensemble des actifs stratégiques**. Cette réforme permettra de refléter la valeur réelle des actifs du pays, de renforcer sa crédibilité financière et de mieux positionner le Gabon dans les négociations et partenariats économiques internationaux. Enfin, le Chef de l'État a exhorté l'ensemble des membres du Gouvernement à faire preuve d'unité, de détermination et d'exemplarité dans la mise en oeuvre des orientations arrêtées.

PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les affaires suivantes :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

- *Projet de loi portant création, organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Agricole ;*
- *Projet de loi portant création, attributions et organisation du Fonds pour l'Énergie et l'Eau (FEE) ;*
- *Projet de loi portant création, attributions et organisation du Fonds Gabonais pour l'Habitat et le Logement (FGHL) ;*
- *Projet de loi portant création, attributions et organisation du Fonds National pour les Infrastructures ;*
- *Projet de loi portant création, attributions et organisation du Fonds Stratégique pour le Développement de la pêche et l'aquaculture*

Pris en application des dispositions de l'article 94 de la Constitution, le Conseil des Ministres a examiné et adopté les projets de loi portant création, attributions et organisation de cinq (5) Fonds stratégiques, destinés à financer les secteurs clés de l'économie nationale et à améliorer concrètement les conditions de vie des Gabonaises et des Gabonais. Ces textes posent les bases juridiques, institutionnelles et financières de ces instruments, en précisant leurs missions, leurs modalités d'intervention, ainsi que les mécanismes de gouvernance, de transparence et d'évaluation qui en garantiront la performance et la redevabilité.

Le **Fonds Stratégique Agricole (FSA)**, levier de transformation du secteur agricole, est conçu comme un catalyseur d'investissements structurants et de création d'emplois durables.

Le **Fonds pour l'Énergie et l'Eau (FEE)**, vecteur de souveraineté énergétique et de transition écologique, vise à garantir un service public essentiel sur l'ensemble du territoire national.

Le **Fonds Gabonais pour l'Habitat et le Logement (FGHL)** sera l'outil public de régulation et de financement d'une politique ambitieuse de l'habitat, fondée sur des partenariats avec les collectivités, le secteur privé et les citoyens, afin de faire du logement un facteur d'équité sociale.

Le **Fonds National pour les Infrastructures (FNI)**, quant à lui, s'inscrit pleinement dans la dynamique de modernisation des infrastructures économiques et sociales définie par le Plan National de Développement.

Enfin, le **Fonds Stratégique pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture** entend positionner le Gabon comme un acteur régional de la pêche durable et de l'aquaculture moderne, générateur d'emplois productifs et de souveraineté alimentaire.

Chacun de ces Fonds reposera sur une organisation structurée, articulée autour :

- d'un Conseil d'administration ;
- d'un Comité d'orientation stratégique ;
- d'un Administrateur général ;
- d'une Agence comptable.

MINISTERE DE LA REFORME ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Projet de loi relative aux partis politiques en République Gabonaise.

Pris en application des dispositions de l'article 6 de la Constitution, ce projet de texte vise à répondre à une volonté exprimée par le peuple gabonais lors du Dialogue National Inclusif dont les conclusions avaient mis en évidence la nécessité de rendre plus exigeante les conditions de création des partis politiques et d'en réduire le nombre jugé pléthorique. Issu d'un processus inclusif ayant réuni les acteurs politiques et les personnalités de l'administration, le présent projet de loi réorganise l'ensemble des règles relatives à la création, à la déclaration, au fonctionnement et au financement des partis politiques.

Il consacre notamment :

- **l'obligation de représentativité effective**, avec un seuil minimal de 9 000 adhérents répartis dans les neuf provinces ;

- **l'obligation de participation électorale**, sous peine de perte du statut légal après deux scrutins consécutifs sans candidature ;

- **le contrôle renforcé du financement**, avec une comptabilité obligatoire et une supervision confiée à la Cour des comptes ;

- **la garantie du pluralisme**, notamment par l'accès des partis aux médias publics et la reconnaissance des partis représentatifs consultables par le Président de la République. Le projet de loi prévoit également des **dispositions transitoires**, laissant **un délai de six mois aux partis existants pour se conformer aux nouvelles exigences légales, sous peine de suspension puis de radiation définitive** en cas de non-conformité persistante.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Projet de décret fixant le commandement des opérations des Forces de Défense.

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions de l'article 19 de la loi n°04/98 du 20 février 1998 portant organisation de la Défense Nationale et de la Sécurité Publique, fixe le Commandement des opérations des Forces de Défense.

En effet, dans le cadre de la défense de l'intégrité du territoire national, des opérations conjointes sont menées par les Forces de Défense. De ce fait, le présent projet décret précise qui en prend le commandement en temps de paix et en temps de guerre.

Ainsi, le commandement des opérations de sécurisations des frontières nationales en temps de paix est placé sous le commandement du Commandant en Chef de la Gendarmerie Nationale, sauf pour les missions spécifiques dévolues aux Forces Armées. Les opérations de défense opérationnelle du territoire en temps de crise ou de guerre, sont, quant à elles, placées sous le commandement du Chef d'Etat-Major Général de Forces Armées.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

- Projet de loi portant répartition des sièges des députés et des sénateurs en République Gabonaise ;

Pris en application des articles 216, 247 et 248 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral, ce texte redéfinit la carte parlementaire nationale

conformément aux principes d'équilibre territorial, de représentativité démographique et de participation des Gabonais de l'étranger à la vie publique.

Le projet fixe à **145 le nombre de députés** et à **70 celui des sénateurs**, répartis par province, département, commune, arrondissement et circonscription de l'étranger. Il introduit pour la première fois une représentation des Gabonais de l'étranger à l'Assemblée nationale, avec deux sièges attribués aux zones Afrique, Europe, Amérique et Asie. La loi précise la répartition détaillée des sièges dans chaque circonscription, en tenant compte des réalités territoriales et de la nécessité de rapprocher les représentants des citoyens. Elle apporte également une meilleure cohérence entre la structuration administrative du territoire et la représentation politique.

- Adoption du projet de décret portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection des députés, l'élection des membres des Conseils départementaux et des conseils municipaux de l'année 2025.

Le présent projet de décret, pris en application des dispositions des articles 90, 113, 207 et 238 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025, fixe les dates de convocation des différents scrutins de l'année en cours, porte convocation du collège électoral, ainsi que l'ouverture et la clôture de la campagne électorale pour l'élection des députés, des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux de l'année 2025.

Pour **l'élection des députés**, le collège électoral est convoqué le **samedi 27 septembre 2025** pour le premier tour, et le **samedi 11 octobre 2025** pour le second tour. Le scrutin est ouvert à **7 heures** et clos à **18 heures**.

La campagne électorale pour le premier tour de ladite élection est ouverte le **mercredi 17 septembre 2025 à 00 heure** et close le **vendredi 26 septembre 2025 à 24 heures**. La campagne pour le second tour est ouverte le **mercredi 1er octobre 2025** et close le **vendredi 10 octobre 2025 à 24 heures**.

S'agissant de **l'élection des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux**, le collège électoral est convoqué le **samedi 27 septembre 2025**. Le scrutin est ouvert à **7 heures** et clos à **18 heures**. La campagne électorale pour le **tour unique** de cette élection est ouverte le **mercredi 17 septembre 2025 à 00 heure** et close le **vendredi 26 septembre 2025 à 24 heures**.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS, CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

Le Conseil a approuvé la nomination des banques d'affaires *Algest* et *Rothschild & Cie* en qualité de conseils stratégiques et financiers de la République Gabonaise.

Ces partenaires accompagneront le Gouvernement dans la définition et la mise en oeuvre de sa stratégie économique et financière, la mobilisation des ressources nécessaires au financement du Programme

national de croissance, les négociations avec les bailleurs internationaux, ainsi que dans la coordination des actions liées à la relance économique. Leur mission s'effectuera en lien étroit avec les équipes techniques de l'État, avec un reporting régulier destiné à éclairer la prise de décision gouvernementale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil des Ministres a pris bonne note de la communication relative à la tenue de la première réunion de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND).

Organe stratégique prévu par la loi organique n°001/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation, la CND est placée sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Elle est chargée de proposer les mesures concrètes de mise en oeuvre de la décentralisation, élaborées par le Comité Technique de la Décentralisation.

La première session de la CND se tiendra à Libreville du **17 au 18 juin 2025**, à la suite des réunions techniques organisées en février et mars 2024. Elle a pour objectifs :

- **d'examiner et de valider les mesures de transfert des compétences** proposées par le Comité Technique ;

- **d'adopter le plan national de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales.**

Cette étape marque une avancée significative dans le processus de décentralisation. Elle sera suivie par :

- **l'opérationnalisation du Fonds de péréquation des collectivités locales ;**
- **l'évaluation des capacités des communes chefs-lieux de province et des collectivités disposant d'un budget supérieur à un milliard FCFA ;**
- la tenue des **premières Commissions Provinciales de la Décentralisation ;**
- la **troisième session du Comité Technique de la Décentralisation ;**
- **l'adoption des décrets de transfert de compétences en Conseil des Ministres ;**
- des **missions de vulgarisation** de la réforme ;
- ainsi que **l'évaluation de sa mise en oeuvre par le Centre de suivi et d'évaluation.**

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

Le Conseil a pris bonne note de la communication relative à la grave crise économique et sociale que traverse La Poste S.A., mettant en péril la continuité du service public et plus de 500 emplois sur tout le territoire. Les audits révèlent une gouvernance défailante : masse salariale excessive, quasi-absence de recettes, recrutements non justifiés, primes illégales, absence de reddition des comptes et non-respect de la réglementation en vigueur. L'entreprise dépend entièrement des subventions de l'État, devenues insuffisantes pour couvrir les charges salariales dès juin 2025. Face à cette situation critique, le Conseil a pris bonne note du plan de relance exigé par le Ministre sous sept jours, ainsi que la convocation d'un Conseil d'Administration exceptionnel.

Aussi, le Conseil a-t-il approuvé la mise en oeuvre des quatre mesures urgentes notamment un audit externe indépendant, un plan de restructuration incluant des départs volontaires, un mécanisme de défaisance pour alléger la trésorerie, et un accompagnement social préventif. Il s'agit de préserver le service public, d'éviter des troubles sociaux et de mettre fin à une gestion budgétairement et socialement insoutenable.

MINISTERE DE LA MER DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

Le Conseil des Ministres a examiné et approuvé la communication relative à la dénonciation de l'Accord de Partenariat dans le secteur de la pêche entre la République Gabonaise et l'Union Européenne (UE).

Signé en 2007, cet accord autorise les navires européens à pêcher dans les eaux sous juridiction gabonaise contre une compensation financière annuelle. Toutefois, les évaluations récentes révèlent un déséquilibre manifeste au détriment du Gabon.

En conséquence, le **Conseil a autorisé le Gouvernement à procéder à la dénonciation formelle dudit accord et à en notifier la Commission européenne, conformément aux dispositions prévues par l'article 13 de l'accord.**

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné plusieurs mesures individuelles, dont les principales portent sur les nominations suivantes : [Afficher les mesures individuelles](#)